

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4170

présenté par

M. Taupiac, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Panifous et M. Saint-Huile

ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« transmission »,

insérer les mots :

« , la diversification et la restructuration ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il peut également comporter un module sur la diversification et la restructuration des systèmes agricoles au moment de la transmission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les démarches de restructuration-diversification d’exploitations au moment des cessions agricoles offrent une solution très intéressante pour stimuler le renouvellement des générations, la création de valeur ajoutée, et la dynamisation des zones rurales. Par “restructuration-diversification” est entendue la reconception d’un système agricole au moment de sa cession, lorsque le cédant ne trouve pas de repreneur, ou que la seule solution est un agrandissement de parcelle au profit d’un autre agriculteur, en adaptant et diversifiant l’exploitation pour permettre par exemple l’installation de plusieurs repreneurs. Il est proposé de laisser cette possibilité aux agriculteurs.

Cet amendement est issu d'une proposition du Collectif Nourrir.